



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Membres du
Conseil : 27

Présents : 17
Pouvoirs : 2
Absent : 10

Date de
Convocation :
04/12/2018

L'an deux mille dix huit et le 10 décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

NOM	Etat	NOM	Etat
M. ANTONIOTTI	Absent excusé	M. M'SIBIH	Présent
Mme BARBIE	Présente	Mme MANFREDI	Présente
Mme BAUDINO	Absente excusée	M. MICHAILIDES	Présent
M. BRUNET	Présent	Mme MOREL	Absente excusée
M. DELETTE	Présent	Mme PELTIER	Présente
M. DENIZE	Absent excusé	M. PERPETE	Absent excusé
Mme DEZOBRY	Absente excusée	Mme ROCHE	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	Mme RUBIO	Présente
M. FAUDRIN	Présent	M. SCHALTENBRAND	Présent
M. GIRAUD	Absent excusé	Mme THURIN	Présente
Mme HEDELIN	Présente	M. TROUVE	Absent excusé – Donne pouvoir à Serge FAUDRIN
M. HERMAN	Présent	M. VINCENT	Présent
Mme HOUGET	Présente	M. YVENES	Absent excusé – Donne pouvoir à Norbert SCHALTENBRAND
		Mme. YNESTA	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Le Maire demande à inscrire une délibération à l'ordre du jour, la signature de la convention d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'installation de la climatisation à la crèche.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018 à l'unanimité

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer la proposition d'honoraires concernant la mission de maîtrise d'œuvre partielle sur le Chemin du Trécol avec la société Sud Assistance Voirie pour un montant de travaux de 93 547 € HT. avec
 - Un taux de 2.25 % pour la phase PRO
 - Un taux de 2.75 % pour les phases DET et AOR

- De signer le marché pour le lot 7 avec la société DIRECT ENERGIE à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021, soit une durée de trois ans.

1. SDE04 : « 10 Postes, 10 Villes » Convention quadripartite

Monsieur SCHALTENBRAND, rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, il a été présenté et validé le projet du SDE04 « 10 postes, 10 villes » visant à embellir des postes de distribution publique d'électricité par le travail de personnes temporairement exclues sur le marché du travail ou des jeunes.

Ce projet s'est formalisé en décembre 2017, par la signature d'une convention quadripartite : ENEDIS, SDE04, Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes de Haute Provence (ADSEA 04) « 10 POSTES – 10 VILLES » entre le SDE 04 et ENEDIS par laquelle ils s'engagent conjointement à accompagner une action sur le territoire des communes du Département des AHP.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat quadripartite entre ENEDIS, le SDE04, l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes de Haute Provence (ADSEA 04) et la commune de Villeneuve, pour la rénovation d'un poste de distribution d'électricité. Le présent partenariat a pour but de déterminer les conditions de collaboration entre toutes les parties, il est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

Le versement des différentes participations d'ENEDIS, du SDE04 et de la commune, se fera auprès de l'ADSEA, après réalisation, sur présentation d'un état détaillé des dépenses accompagné des factures justificatives.

L'action portera sur un poste (en ferme) et un poste (en option), si la réalisation est possible dans le cadre du budget alloué à l'opération.

Les deux postes identifiés sont :

- Le poste BT Perretier n°661 situé, Chemin du Moulin,
- Le poste BT Louves n°677 situé, Chemin des Louves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention quadripartite.

2. Recensement : Rémunération

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de l'organisation et la mise en place du recensement sur la commune pour la période du 17 janvier au 16 février 2019, il a été décidé par délibération N°2018-30-07-01 en date du 30 juillet 2018, de fixer la rémunération au nombre de feuilles de logement et, de feuilles individuelles.

Pour répondre à la demande de l'INSEE, en 2019 la collecte de données devrait se faire principalement par internet, à hauteur de 30% minimum.

Si ce taux n'est pas atteint, la collectivité ne se verra pas attribuer en totalité la dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 7 400 euros environ.

La rémunération des agents recenseurs portera principalement sur le nombre de feuilles de logement distribuées, soit 5.50 euros la feuille de logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reprend la délibération n°2018-30-07-01, en fixant le montant de la rémunération des agents recenseurs à 5,50 euros la feuille de logement, le forfait formation d'un montant de 15 euros pour les deux demi-journées et, un forfait transport d'un montant de 60 euros .

3. Logiciel Petite Enfance : subvention CAF

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du budget 2018, il a été prévu l'acquisition d'un logiciel petite enfance pour la gestion de la crèche, l'ALSH, la garderie, la cantine et la régie qui sera associée. Le logiciel actuel de Berger Levrault « e-enfance » ne répond plus du tout à nos attentes.

Après vérification auprès des services de la CAF, la Commune peut solliciter une subvention à hauteur de 80% du montant hors taxes.

Le Plan de financement peut se décliner ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant TTC	Désignation	Montant TTC
Acquisition logiciel	10 500	Subvention CAF - 80% HT	7 000
		Autofinancement	3 500
TOTAL	10 500	TOTAL	10 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus, et autorise Monsieur Le Maire à solliciter le concours financier de la CAF, à hauteur de 80% du montant hors taxes.

4. Admissions en non valeurs et créances éteintes – Budget Général

Monsieur Le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeurs de titres datant de 2009 à 2017 pour un montant total de dix sept mille huit cent trente huit euros et vingt centimes (17 838.20 euros) qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2009	567.84
2011	588.39
2012	3 367.86
2013	1 685.77
2014	3 899.17
2015	3 940.80
2016	3 322.26
2017	466.11
TOTAL	17 838.20

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de deux

mille deux cent soixante neuf euros et soixante douze centimes (2 269.72 euros) qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2010	22.68
2012	811.57
2013	1 380.83
2015	54.64
TOTAL	2 269.72

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 17 838.20 euros, un mandat sera émis à l'article 6541, admet en créances éteintes la somme de 2 269.72 euros, un mandat sera émis à l'article 6542, et précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget général 2018.

5. Décision Modificative n°5

Le chapitre 65 doit être ajusté pour la somme de trois mille euros (3 000 euros) afin d'émettre les mandats correspondant aux créances irrécouvrables

Le chapitre 011 nécessite l'inscription de dix mille euros de crédits supplémentaires (10 000 euros) pour les achats de carburant, les dépenses d'entretien et réparations de voies, de bâtiments et de véhicules.

Le fonds de péréquation versé à l'article 739223 – s'élève à la somme de quarante huit mille six cent quatre vingt seize euros (48 696 euros) contre quarante huit mille six cent quatre vingt quatorze euros prévus initialement, c'est le chapitre 014 – Atténuation de produits. Pour que l'écriture comptable puisse être faite, il y a lieu d'ajouter deux euros sur ce chapitre.

Il est proposé d'abonder les chapitres 011, 014 et 65 en prélevant sur l'article 022- dépenses imprévues de fonctionnement.

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / F° / Nature	Libellé	Montant	Chapitre / F° / Nature	Libellé	Montant
011 / 020 / 60622	Carburants	2 500			
011 / 020 / 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	2 500			
011 / 020 / 615232	Entretien et réparations voies et réseaux	5 000			
014 / 01 / 739223	Fonds de péréquation	2			
65 / 01 / 6542	Créances éteintes	3 000			
022 / 01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-13 002			
TOTAL		0	TOTAL		0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative n°5 du budget principal, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

6. Police Municipale : Régime indemnitaire

Monsieur précise que par délibération en date du 29 janvier 2002, il a été fixé l'indemnité mensuelle de fonction de Police Municipale au taux de 16% du traitement brut soumis à retenue pour pension.

La Loi n° 96-1093 du 16/12/1996, le Décret n° 97-702 du 31/05/1997, le Décret n°2000-45 du 20/01/2000 et le décret N°2006-1397 du 17/11/2006, précisent qu'en fonction des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale, le taux de modulation applicable est fixé entre 16 et 22%.

Les taux sont fixés comme suit dans les grades suivants :

- Chefs de service de police principal de 2^e classe au 1^{er} échelon, et chefs de service de police municipale jusqu'au 3^eme échelon, l'indemnité est égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Chefs de service de police municipale principal de 1^{ere} classe au 1^{er} échelon, principal de 2^eme classe à partir du 2^eme échelon (sans considération d'échelon depuis le 01/01/2018) et chef de service de police municipale à partir du 3^eme échelon depuis le 01/01/2018, l'indemnité est égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Pour tous les autres grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, sauf Directeur de police municipale, l'indemnité est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération du 29 janvier 2002, et précise que le taux de modulation de l'indemnité mensuelle de fonction de Police Municipale est fixé entre 16 à 22%.

7. Budget Principal : Ouverture d'un quart des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation de programmes en section d'investissement, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Chapitre	BP 2018 + DM	Ouverture 2019 (25% Budget 2018)
20 : immobilisations incorporelles	47 000.00	11 750.00
21 : immobilisations corporelles	1 059 778.80	264 944.00
23 : immobilisations en cours	1 091 623.20	272 905.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- l'ouverture des crédits suivants sur 2019, étant entendu que les dits crédits seront inscrits au Budget 2019 de la Commune lors de son adoption.

8. Modification Simplifiée du PLU

Monsieur Le Maire rappelle que par délibérations n°2017 12-11-5 et, n°2018-2-12-12 en date du 11 décembre 2017, et du 12 février 2018 le Conseil Municipal a approuvé la mise en modification du PLU de Villeneuve.

Le rapport de présentation et le projet de modification communiqués en annexe relèvent de la procédure de modification simplifiée visée à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

M. Le Maire rappelle les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme communal (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- 1) Modification de la zone U2apm quartier Ricaude ;
- 2) Rectification d'erreurs matérielles ;
- 3) Apporter toute précision utile à la compréhension du règlement du PLU ;
- 4) Modifier l'article 5/A/6 relatif au stationnement ;
- 5) Suppression d'emplacements réservés devenus inutiles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la procédure de modification simplifiée du PLU qui sera communiqué au Préfet et aux personnes publiques associées, et fixe la date de mise à disposition au public à compter du lundi 14 janvier 2019 pour une durée d'un mois, dans les locaux de la mairie de Villeneuve pendant les jours et heures d'ouverture habituels.

9.Climatisation crèche : Convention d'aide financière CAF

Monsieur Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été faite auprès de la CAF pour l'acquisition et l'installation d'une pompe à chaleur réversible dans les locaux de la crèche « Petits pas et courte échelle ».

La commune a reçu la notification de la subvention en date du 10 décembre 2018, son montant est vingt huit mille euros (28 000 euros) soit 50% du coût estimatif. Compte tenu du montant supérieur à la somme de vingt trois mille euros, le versement doit être subordonné à la signature d'une convention.

Cette installation a coûté toutes missions confondues la somme de cinquante mille neuf cent vingt trois euros et vingt centimes (50 923.20 euros TTC) soit quarante deux mille quatre cent trente six euros hors taxes (42 436 euros). La commune percevra la somme de vingt et un mille deux cent dix-huit euros (21 218 euros), les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 à l'article 1328, fonction 64.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'aide financière avec la CAF

Information :

Monsieur Le Maire rappelle le vote des agents municipaux aux élections professionnelles en date du 06 décembre 2018.

Une seule liste a été déposée, la CGT 04 Territoriaux.

S'agissant de la parité administrative, Il propose aux membres du Conseil municipal représentant la collectivité au sein du Comité Technique de bien vouloir se positionner sur le renouvellement ou non de leur candidature.

Monsieur M'SIBIH ne souhaite plus être présent en tant que membre titulaire, se propose en tant que suppléant.

Madame THURIN ne souhaite plus être membre suppléant.

Il est proposé d'adresser un message à l'ensemble du collège employeur et des conseillers municipaux afin de mettre à jour la liste des membres du comité technique en vue d'une prochaine réunion le mardi 18 décembre ou jeudi 20 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Jean Luc HERMAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

